UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Pelouses sèches de Champlitte » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Pelouses sèches de Champlitte » au titre de la campagne PAC 2023-2027. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PELOUSES SECHES DE CHAMPLITTE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Pour ce second PAEC, il est proposé de cibler des MAEC :

- sur les pelouses sèches situées dans le site Natura 2000 « Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars »
- ainsi que toutes les pelouses sèches référencées en ZNIEFF de type 1 sur la **commune de Champlitte**,

Cela correspond à une surface d'éligibilité aux MAEC de 596 hectares. Les milieux à enjeux ciblés en priorité dans ce PAEC sont donc les pelouses sèches (habitats d'intérêt communautaire) et les mosaïques d'habitats associés générant des habitats d'espèces d'intérêts communautaires (Directives Habitats Faune Flore, Directive Oiseaux) d'espèces déterminantes ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ou d'espèces protégées nationalement ou régionalement.

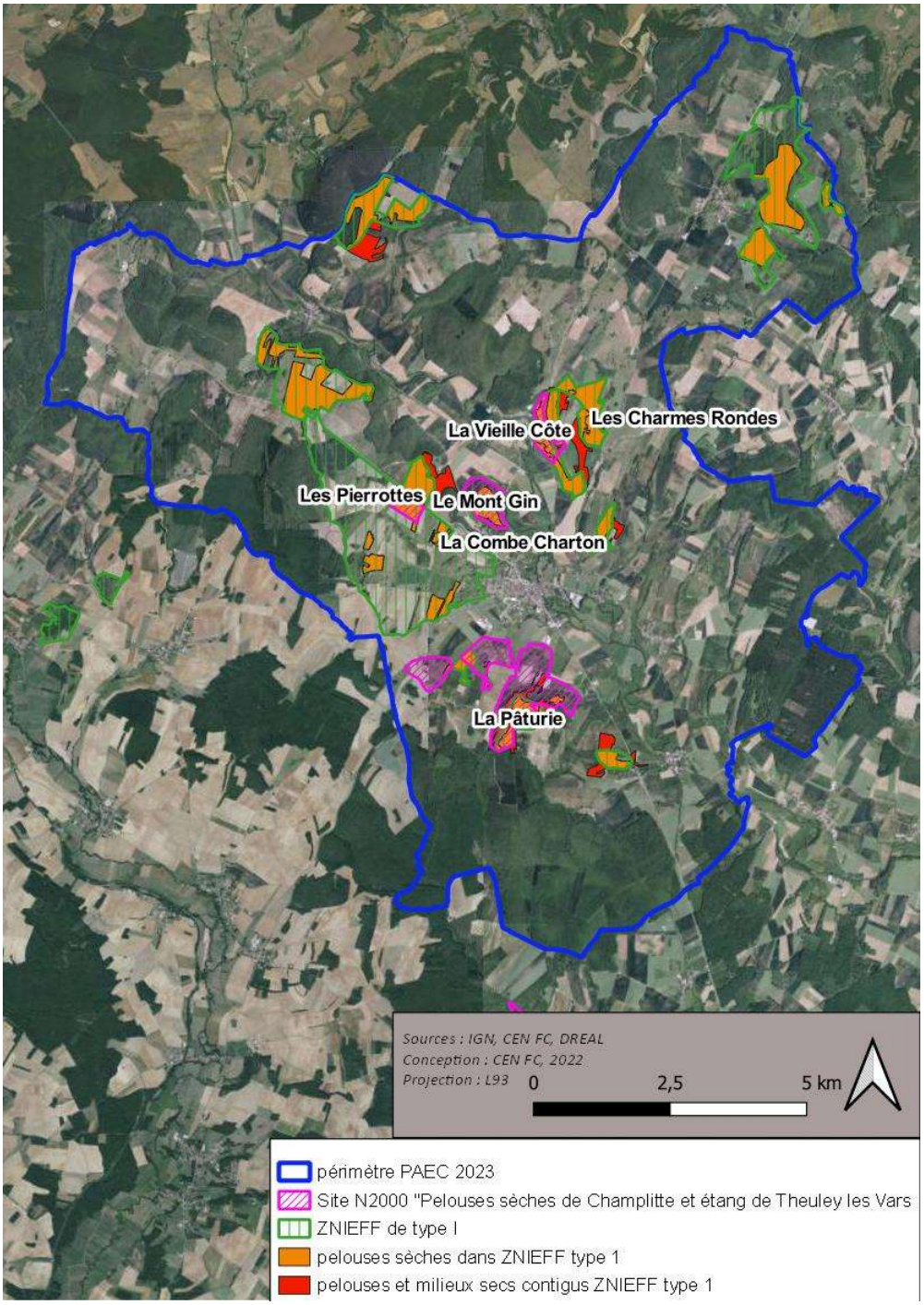


Figure 1 : illustration des zonages environnementaux présents sur la commune de Champlitte et guidant la définition de l'emprise du PAEC « Pelouses sèches de Champlitte »

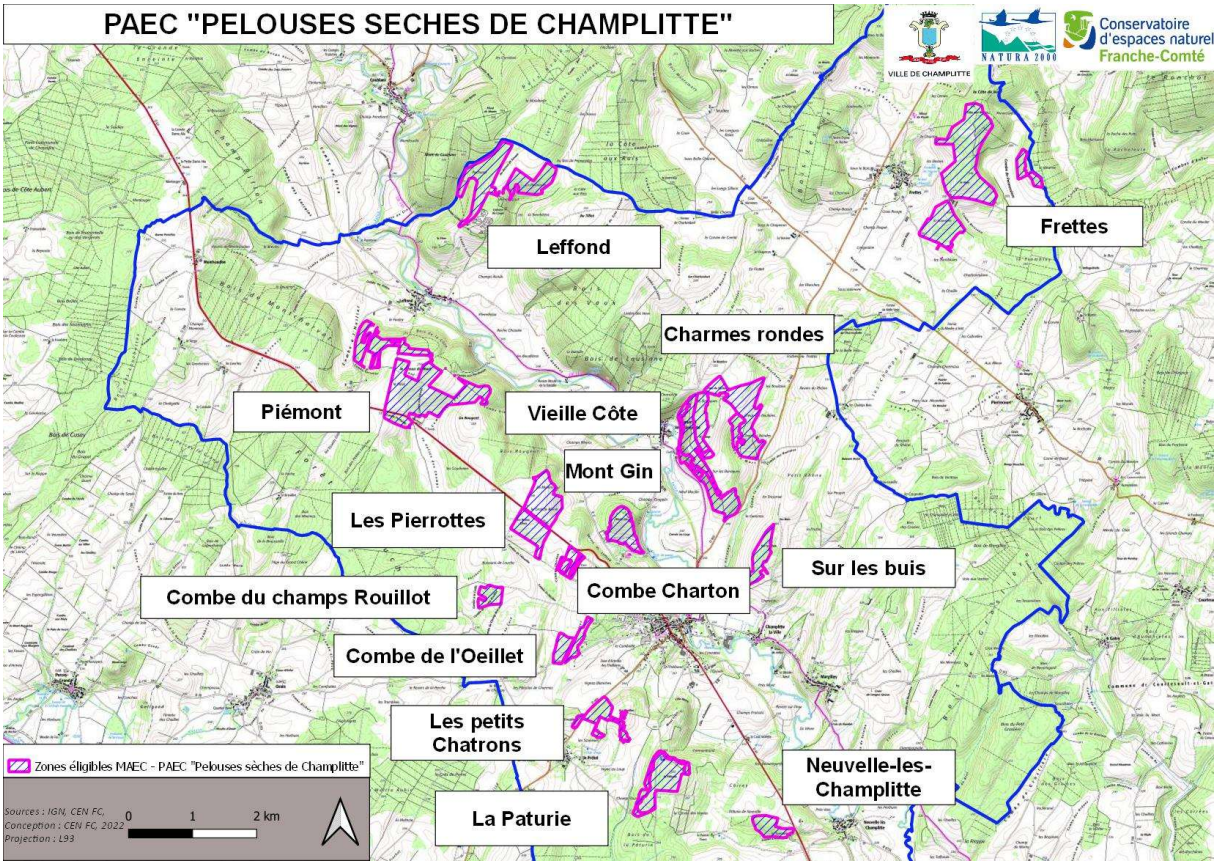


Figure 2 : zones d'éligibilité aux MAEC ouvertes sur le PAEC « Pelouses sèches de Champlitte »

Conditions d'accès aux MAEC :

Un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

On constate que l'occupation du sol sur la commune de Champlitte (en 2010) est largement dominée par les cultures céréalières, les surfaces en prairies (prairies permanentes qui peuvent êtres des pelouses sèches (22%) + prairies temporaires artificielles (3%)) ne représentant que 25% de la SAU totale.

Les systèmes d'exploitation et les types de productions concernés se répartissent de la manière suivante au sein de la commune de Champlitte : une majorité de d'exploitations agricoles en polyculture élevage dominée par l'élevage bovin (viande et lait) puis des exploitations céréalières / grandes cultures et des exploitations viticoles et des élevages ovins et bovins en système herbager sans cultures.

	Champlitte	
Systèmes herbagers et pastoraux	**3**	**4%**
Bovins	1	1%
Ovins	2	3%
Systèmes polyculture-élevage	**37**	**54%**
Bovins et Céréales	19	28%
Lait et Céréales	15	22%
Ovins et Céréales	2	3%

Porcins et Céréales	1	1%
Systèmes grandes cultures	**27**	**39%**
Céréales	27	39%
Autres systèmes de production	**2**	**3%**
Viticulture	2	3%
Total	**69**	

On constate une forte diminution du nombre d'exploitation agricoles et un accroissement des surfaces exploitées pour les structures restantes, même si cette tendance est moins importante sur la période récente.

D'autre part on constate un important développement céréalier au détriment de l'activité d'élevage. Cette évolution est particulièrement marquée entre 1988 et 2000, elle se stabilise sur la période récente, avec même une légère hausse des surfaces toujours en herbe en 2010. Ceci traduit par rapport à l'année de référence 1988 pour le territoire considéré, d'une part une destruction d'une partie des prairies par labour, d'autre part une dynamique d'enfrichement sur les terrains non arables en déprise.

Les registres parcellaires graphiques de 2010, 2016 et 2020 nous donne également des informations et des tendances sur l'évolution de l'occupation des sols agricoles sur la commune de Champlitte.

	2020	2016	2010	2010-2016	2016-2020	2010-2020
Prairie permanente (ha)	1494	1306	1455	-10%	+14%	+3%
Prairie temporaire(ha)	148	232	327	-29%	-36%	-55%
Céréales, colza, tournesol, oléagineux, protéagineux, cultures fourragères et jachères(ha)	5083	5158	5359	-4%	-1%	-5%
Vignes(ha)	0	8	0	/	-100%	/
Arboriculture(ha)	28	26	54	-53%	+8%	-49%
Total(ha)	6753	6729	7196			

Les enjeux de biodiversité ciblés dans ce PAEC sont :

- Le maintien des surfaces en pelouses sèches et de la mosaïque d'habitats associés
- Le maintien de la qualité de ces surfaces de pelouses sèches et de la mosaïque d'habitats associés pour abriter des populations des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaires (figurant sur la liste des espèces de la directive habitat ou de la directive oiseaux), déterminantes ZNIEFF ou protégées en bon état.

Enjeux agroécologiques identifiés :

- Maintien de l'activité d'élevage et favoriser la montée en compétences des éleveur-ses sur la gestion pastorale via un soutien financier mais surtout technique :

Comme nous l'avons vu précédemment l'élevage est en régression sur le territoire du PAEC. Le maintien d'une activité d'élevage basée au moins en partie (mais mieux si basée en grande partie) sur la valorisation de l'herbe et des prairies naturelles permanentes est la condition indispensable à la conservation de la biodiversité liée aux praires et pelouses sèches. La disparition locale de l'élevage aurait des conséquences considérables sur le devenir des milieux naturels et des espèces qui s'y développent, ainsi que sur le paysage du territoire.

L'enjeu est d'une part de valoriser le rôle joué par les éleveurs dans la préservation de cette biodiversité en trouvant un compromis acceptable entre une activité économiquement viable et des préoccupations environnementales fortes.

D'autre part il s'agit de prendre en compte les contraintes d'exploitation liées au maintien de cette biodiversité (milieux peu productifs, difficultés de mécanisation, gestion de l'enfrichement, retards d'exploitation, absence de fertilisation, etc.) **au travers d'un soutien financier qui valorise les bonnes pratiques** mais **également et surtout en retrouvant les compétences et la technicité de valorisation de l'herbe et des ligneux par les animaux** en s'inscrivant dans une **dynamique d'accompagnement de montée en compétences des éleveurs qui le souhaitent** dans ce domaine.

Une gestion agroécologique en adéquation avec les enjeux habitats, faune et flore des pelouses sèches :

La préservation des habitats et des espèces communautaires ciblées dans ce PAEC passe par le mise en place d'une gestion agroécologique adaptée (fauche tardive, pâturage adapté…).

Le maintien des habitats naturels à enjeux et d'intérêt communautaire, la pérennisation des populations d'espèces à enjeux sur les pelouses sèches passe une gestion agroécologique qui permette :

- un **équilibre entre surface de pelouses ouvertes, surface d'ourlets et surface d'îlots arbustifs** pouvant prendre différentes formes (linéaire, ronds ou autres),

- une **absence de fertilisation des pelouses** (les plantes typiques des pelouses dont certaines patrimoniales ne supportent l'apport d'azote, de phosphore et de potassium)

- une utilisation agricole permettant la floraison, la montée en graine et la dissémination des graines (donc la reproduction) des espèces de flore patrimoniales et d'intérêt communautaire (celles dont la majeure partie de la reproduction est assurée par reproduction sexuée) mais aussi d'espèces assurant la ressource pastorale des pelouses. Cela peut passer par **une fauche tardive** mais également par **un pâturage adapté** : **mise en défens annuelle de certaines parties des pelouses, période de pâturage différente d'une année sur l'autre** pour avoir des années à pâturage tardif permettant aux plantes précoces de se reproduire, etc…

- une utilisation agricole permettant l'accomplissement du cycle reproducteur complet des espèces animales patrimoniales et d'intérêt communautaire. Cela peut passer par la **mise en défens annuelle d'une partie des pelouses fauchées ou pâturées** pour permettre de garantir les conditions d'habitats favorable à la reproduction de certaines

espèces (cas de papillons ayant besoin de litière, de zones d'ourlets, ou de leur plante hôte non abroutie ou non fauchée pour y pondre et l'alimentation des chenilles par exemple).

- une utilisation agricole permettant de gérer la dynamique de fermeture des pelouses lorsque celle-ci s'avère trop importante. Cela passe par un **pâturage adapté avec des périodes de forte pression sur les ligneux aux périodes durant lesquelles ils sont les plus sensibles, par un pâturage permettant de prévenir le recrutement de ligneux avec un raclage important de la strate herbacée sur certains secteurs** ou par une **gestion mécanique et sélective des ligneux problématiques** hors période nidification des oiseaux liées aux arbustes.

- une utilisation agricole permettant le maintien d'îlots arbustifs en quantité suffisante pour les espèces liées aux mosaïques pelouse / strate arbustive. Cela passe par **la définition d'îlots arbustifs à ne pas gérer mécaniquement** donc à préserver.

- Enfin il s'agit aussi **de valoriser au mieux les atouts fourragers de ce type de milieux pastoraux** : ressource avec meilleure report sur pied, pousse en décalée par rapport aux prairies mésophiles sur sol plus profond, zones arbustives avec ressources fourragères ligneuses (arbustives et arborées : feuilles, bourgeons, jeunes tiges, glands etc…) disponibles en été lorsque les ressources herbagères ne sont plus appétentes (graminées grillées et sèches)

Tableau 1 : synthèse des pratiques agricoles favorables ou défavorables à la biodiversité des pelouses sèches dans le cadre d'un pâturage ou d'une fauche

Type d'enjeu environnemental	Activité agricole principale	Risques / menaces	Pratiques favorables
Pelouses sèches et prairies maigres	Pâturage	- Labour et mise en culture - Déprise agricole et enfrichement (déséquilibre trop important entre surface en arbuste/arbres et surface en herbe - Intensification par augmentation de la fertilisation et de la pression de pâturage : disparition de toutes les plantes ne supportant pas la fertilisation (Azote, Phosphore, Potassium) et toutes les espèces d'insectes liées à ces espèces de plante (Papillons, Abeilles, Bourdons, autres hyménoptères et coléoptères floricoles, Punaises, etc …) et mise à nus pas surpâturage entrainant la nanification de certaines espèces de plantes entrainant une baisse de la ressource fourragère, disparition des plantes ne tolérant pas le sol nu ou le piétinement trop fort. - Arrachage des haies / bosquets : déséquilibre trop fort entre la proportion de surface en herbe et surface en arbustes et arbres	- gestion pastorale par parcs de faible surface - rotation des parcs d'une année sur l'autre pour éviter d'impacter toujours les mêmes plantes sur un parc donné : plantes précoces, vs plantes à floraison tardive - bande de refuges non pâturées 1 année sur 2 en rotation pour développer des zones avec floraison, à litière au sol pour certains insectes tout en évitant l'embuissonnement à long terme - maintien de zones arbustives : 5 à 30% en îlots, en linéaires : pour permettre la nidification et la reproduction de certaines espèces liées à ces zones arbustives : oiseaux, insectes, lézard vert, etc..
	Fauche	- Labour et mise en culture - Déprise agricole et enfrichement - Intensification par augmentation de la fertilisation, avancement de la date de fauche et augmentation du nombre de coupes : menace les œufs des espèces d'oiseaux nichant au sol et toutes les larves d'insectes se développant dans les herbes et fleurs. - Arrachage des haies / bosquets : déséquilibre trop fort entre la proportion de surface en herbe et surface en arbustes et arbres	- Fauche tardive au moins certaines années : nidification et reproduction de certaines espèces - bande refuges non fauchées tournantes d'une année sur l'autre : développer des zones avec floraison, à litière au sol pour certains insectes tout en évitant l'embuissonnement à long terme - maintien de zones arbustives : 5 à 30% en îlots, en linéaires : pour permettre la nidification et la reproduction de certaines espèces liées à ces zones arbustives : oiseaux, insectes, lézard vert, etc..

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Ce sont des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés (biodiversité des pelouses sèches notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Pelouses sèches et mosaïque d'habitats associés	Pelouses sèches et espèces associées	BF_CHAM_OUV2	Localisée	Préserver les pelouses sèches et mosaïque d'habitats associés pour assurer la pérennité des populations d'espèces de faune et de flore typiques de ces milieux : - Eviter la fertilisation - Soutenir le pâturage et éviter la destruction des pelouses par retournement et mise en culture - Garder un équilibre entre surface enherbée et surface arbustive/arborée	204 € / ha	MASA FEADER
Pelouses sèches et mosaïque d'habitats associés	Pelouses sèches et espèces associées	BF_CHAM_ESP3	Localisée	Préserver les pelouses sèches et mosaïque d'habitats associés pour assurer la pérennité des populations d'espèces de faune et de flore typiques de ces milieux : - Eviter la fertilisation - Soutenir la fauche et éviter la destruction des pelouses par retournement et mise en culture - Garder un équilibre entre surface enherbée et surface arbustive/arborée - Décaler la fauche pour permettre à la faune et à la flore de se reproduire (35 jours)	200 € / ha	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Pelouses sèches et mosaïque d'habitats associés	Pelouses sèches et espèces associées	BF_CHAM_ESP4	Localisée	Préserver les pelouses sèches et mosaïque d'habitats associés pour assurer la pérennité des populations d'espèces de faune et de flore typiques de ces milieux : - Eviter la fertilisation - Soutenir la fauche et éviter la destruction des pelouses par retournement et mise en culture - Garder un équilibre entre surface enherbée et surface arbustive/arborée - Décaler la fauche pour permettre à la faune et à la flore de se reproduire (45 jours)	254 € / ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Pelouses sèches de Champlitte ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité 1 : Parcelles en pelouse sèches les mieux conservées (voir diagnostics)

Priorité 2 : Parcelles en pelouse sèches avec des faciès moins intéressants en terme de biodiversité patrimoniale (voir diagnostic)

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « ESP, OUV » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

accueil@mairie-champlitte.fr ; clement.henniaux@cen-franchecomte.org

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr